



3 CI INVESTISSEMENTS
SARL AU CAPITAL DE 300.000 EUROS
LA PORTE
81120 ORBAN
SIRENE 432.942.217.00014 APE 701 F
RCS ALBI 2000 B 237

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 22 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le 22 Juin, à 11h 00,
Les associés de la société "3CI INVESTISSEMENTS", SARL au capital de 300.000 Euros, dont le siège est La Porte, 81120 ORBAN,
se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite par le gérant, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Etaient présents ou représentés:

.la Sarl C et L Ingénierie, représentée par son gérant Monsieur Christian BARBERO, titulaire de : 1 000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian BARBERO qui constate que la totalité des parts constituant le capital est présente, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions prévues à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:

- .le rapport de gestion,
- .les comptes annuels,
- .le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- .Lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- .Approbation des comptes et du rapport de gestion,
- .Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2009,
- .Approbation de la rémunération de la gérance pour ledit exercice,
- .Approbation des conventions visées à l'article 223.19 du code de commerce
- .Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.
- .Questions diverses.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes prévues à l'ordre du jour de l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation que la communication des comptes sociaux ont bien été respectés et notamment de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, ainsi que de l'inventaire et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés par la gérante, et qui font apparaître un bénéfice de 383.507 Euros, déclare approuver lesdits rapports et comptes.

Elle décide d'affecter le bénéfice de 383.507 Euros, ainsi qu'une part des réserves générales, à hauteur de 66.493 €, soit au total 450.000 €, de la façon suivante :

-à la réserve légale :	0 euros
-à la distribution de dividendes :	450.000 euros
-au compte de report à nouveau :	0 euros

Le compte de réesrve générale se trouvera ramené, après ce prélèvement de 342.114 € à 275.621 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier à la gérance pour l'exercice clos le 31 Décembre 2009 pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération nette allouée pendant l'exercice à la gérante pour l'accomplissement de sa mission, savoir:
Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du gérant relatif aux conventions visées à l'article 223.19 du code de commerce, l'assemblée des associés déclare ratifier lesdites conventions, telles qu'elles sont relatées dans le rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de commissaires aux comptes :

Titulaire: Monsieur Guillaume CANTIER, 8 Rue Mondran, 31400 Toulouse

Suppléant : Monsieur Emmanuel MORVAN, 5 bis Rue Pierre Loti, 31830 Plaisance du Touch.

pour une durée de six ans, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2010, et se terminant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2015.

La collectivité des associés donne mission complémentaire au commissaire aux comptes de contrôler les comptes du ou des exercices antérieurs pour lesquels il existait une obligation de présentation de comptes certifiés aux assemblées générales ordinaires annuelles des associés.

Monsieur CANTIER et Monsieur MORVAN ont déclaré accepter ce mandat qui leur est confié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président.

Tout pouvoir est donné au porteur des présentes pour effectuer les formalités

